

REGLEMENT INTERIEUR EVOL FESTIVAL

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les festivaliers du EVOL Festival doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que le bon déroulement du festival.

II – ACCES AU FESTIVAL ET ACCUEIL

Article 2 – Public autorisé

Cette manifestation est accessible :

- à un public majeur (+ de 18 ans),
- aux mineurs de 16 ans et plus
- aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés par un adulte.

Les organisateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité à chaque instant. Les festivaliers doivent toujours être munis d'un ticket d'entrée/bracelet valide avec leur nom entier, comme il est décrit sur leur pièce d'identité, pour pouvoir entrer dans l'enceinte du festival.

Article 3 – Entrée et sortie du festival

L'entrée dans l'enceinte du :

- EVOL PLAY se fait librement en respectant les règles des "Interdits"
- EVOL FEST se fait via contrôle des tickets et contrôle de sécurité.

Toute personne se présentant sans ticket permettant d'accéder au festival le jour concerné, ou refusant de se prêter au contrôle de sécurité, se verra refuser le droit d'entrée.

Une file réservée aux détenteurs de billets Vip ou personnes en situation de handicap est mise en place pour un accès plus fluide.

Les billets sont non-échangeables et non-remboursables. Nous vous rappelons que les billets achetés sur les sites non officiels ne vous garantissent pas l'accès au festival.

Les détenteurs d'un Pass 2 jours se voient remettre, dès le premier soir du festival, un bracelet leur permettant l'accès au festival les deux soirs suivants. En cas de perte du bracelet, la personne devra présenter une preuve d'achat de son Pass ainsi qu'une pièce d'identité.

Les pass adolescents et enfants s'obtiennent sur présentation d'un justificatif de l'âge.

TOUTE SORTIE EST DEFINITIVE

Des consignes casque et sac seront disponibles à l'entrée du festival (2€ par dépôt) dans la limite des places disponibles. Toutefois, les objets de valeur ne sont pas acceptés.

L'Organisation du festival décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 4 – Accès aux personnes à mobilité réduite

Une équipe et des équipements appropriés sont mis en place sur le site du festival pour l'accueil et l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 5 – Accès Presse

Pour la presse, il est nécessaire d'obtenir une accréditation presse.

Merci d'adresser votre demande par mail à l'adresse suivante : contact@evolfestival.fr

Article 6 – Accès aux activités et prestations annexes

Les festivaliers doivent se respecter et respecter les animateurs.

Article 7 – Buvette et restauration

Un snack et une buvette sont à la disposition des festivaliers dans l'enceinte du festival.

Paiement par cashless ou espèces uniquement.

Article 8 – Animations

Un espace EVOL PAY est proposé aux festivaliers.

Des animations sont prévues à partir de 10h et jusqu'à 17h.

III – SECURITE

Article 9 – Contrôle de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs du festival se réservent un droit de palpation à l'entrée, ainsi qu'une fouille des sacs afin de vérifier qu'aucun festivalier pénètre dans l'enceinte du festival avec des verres, des bouteilles en plastiques, des cannettes, de la nourriture, des boissons, des animaux, des feux d'artifices, des produits inflammables, des drogues, des armes à feu, des armes blanches ou toute autre objet ou substance illégale. Voir les affiches posés un peu partout dans le site et au moins à la billetterie.

Article 10 – Prévention

Un stand de la Croix Rouge est aménagé et signalisé sur le site du festival.

Un stand de prévention contre l'alcool et la conduite en état d'alcoolémie est également aménagé à l'entrée du festival.

Nous conseillons aux festivaliers de porter des bouchons d'oreilles pendant le festival afin de se prémunir contre toute nuisance sonore. Des bouchons d'oreilles seront distribués sur le lieu du festival.

Article 11 – Restrictions et pénalités

Il est interdit d'entrer avec de l'alcool sur le site du festival.

Les bouteilles d'eau doivent être déposées en consigne à l'entrée du festival.

Il est interdit de fumer sous les tentes et chapiteaux.

Le festival a une politique de tolérance zéro concernant les drogues de tout type. La possession ou le trafic de drogues est interdit dans l'enceinte du festival. Toute constatation de consommation de drogue résultera dans la confiscation du bien et le transfert du consommateur vers les services de police compétents.

Sont strictement interdits sur le site du festival : substances illicites, objets tranchants, contondants ou dangereux, armes, feux d'artifice, toutes installations à gaz, boîtes de conserve et canettes, bouteilles et objets en verre, chaises (même pliantes), sacs volumineux, pointeurs laser, mégaphones, appareils de diffusion audio, animaux...

Il est formellement interdit d'uriner sur l'espace public et dans l'enceinte du festival, hormis dans les sanitaires prévus à cet effet.

Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel et autres comportements agressifs et colporteurs de tensions ne sont pas tolérés dans l'enceinte du festival.

Les festivaliers doivent être habillés décentement. Des habits discriminants, porteurs de messages incitants à la haine ou ayant un caractère pouvant être sujet à controverse en raison d'une ethnie, race ou religion ne sont pas tolérés. Si un festivalier est porteur d'un tel habit, celui-ci sera éconduit par un agent de sécurité hors de l'enceinte du festival.

IV – RESPONSABILITES DES FESTIVALIERS

Article 12 – Obligations

Les festivaliers ont une obligation de suivre les consignes de sécurité et les régulations provenant des agents de sécurité, et ce, à n'importe quel moment du festival. Les festivaliers qui ne respectent pas le règlement intérieur du festival, ainsi que les termes et conditions de vente, se verront refusés à l'entrée du festival ou éconduits hors de l'enceinte du festival. De plus, aucun remboursement du ticket d'entrée ou d'éventuelles autres charges ne sera opéré.

Article 13 – Dommages

L'entrée dans le festival se fait à ses propres risques. L'Organisation du festival décline toute responsabilité dans des dommages, qui peuvent provenir directement ou indirectement d'actes ou d'omissions de l'Organisation du festival, du personnel organisateur, ou toute personne ayant été embauchée pour le festival, ou d'un tiers, pendant le temps écoulé à l'intérieur du festival, à moins que les dommages ne soient causés par intention ou avec une grave négligence.

Article 14 – Respect du voisinage

Quand ils se rendent sur le lieu du festival ou en sortent, les festivaliers doivent s'assurer de ne pas déranger le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

Article 15 – Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il n'est pas autorisé de distribuer des flyers et/ou des tracts promotionnels.

Nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots sur le sol.

Nous vous demandons de respecter tout le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets, mis en place par le festival et signalisé sur le site.

Article 16 – Occupation non autorisée de l'espace public

Toute forme de camping sauvage est strictement interdite sur la voie publique, ce qui comprends également le parking du festival. Un parking réservé aux camping-car et camions sera prévu par les organisateurs du festival.

IV – CONDITIONS D'ENREGISTREMENT, DE DIFFUSION ET DROIT A L'IMAGE

Article 16 – Enregistrement professionnel

Il n'est pas autorisé d'enregistrer avec du matériel professionnel toute vidéo ou musique du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

Article 17 – Diffusion promotionnelle

Il est interdit de diffuser, partager ou distribuer du matériel promotionnel du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

Article 18 – Photos et accréditations

Il est permis de prendre des photos sans permission à condition de ne pas utiliser de matériel professionnel, auquel cas il vous faudra faire une demande d'accréditation.

Article 19 – Droit à l'image

L'Organisation du festival vous informe que l'événement sera filmé et photographié. En entrant sur le site du festival, vous reconnaissez expressément que votre image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes visuels et audiovisuels, reports réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu.

V – MODIFICATION – ANNULATION

Article 20 – Modification programmation

La programmation artistique (line-up) est susceptible de changer à tout moment en cas d'annulation, même de dernière minute, de la part d'un artiste n'étant pas imputable à

l'Organisation du festival. Dans ce cas, le billet n'est ni remboursé ni échangé.

Article 21 – Annulation

L'association se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur, indépendant de sa volonté.

Article 22 – Remboursement

Les festivaliers se verront rembourser leurs billets d'entrée, hors commission, uniquement dans le cas d'une annulation. Dans le cas d'un Pass 2 jours, le remboursement concernera uniquement la/les date(s) annulée(s). Le délai de remboursement pourra prendre jusqu'à deux mois après la date annulée.